



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 septembre 2022, à 20h15, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour ;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 ;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement sur la démolition d'immeubles ;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 22-R-254 sur les nuisances ;

5.2 [RETIRÉ]

5.3 Règlement numéro 22-R-186-13 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – adoption du second projet de règlement ;

5.4 Règlement numéro 22-R-186-14 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – adoption du premier projet de règlement ;

6. Législation et administration

6.1 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

6.2 Programme d'aide financière pour le contrôle des frênes et la plantation d'arbres ;

6.3 Participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités ;

6.4 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu ;

6.5 Demande de contribution financière de la Fondation Jeunesse de Richelieu ;

6.6 Mise en candidature de la Ville de Richelieu au prix *Municipalité et développement durable* ;

6.7 Projet de prolongement du parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu – confirmation de l'engagement de la Ville de Richelieu ;

6.8 Entente de don entre l'organisme la Villa Belle Rivière Richelieu inc. et la Ville de Richelieu ;

7. Finances

7.1 Liste des déboursés du mois d'août 2022 ;

7.2 Rapport des engagements daté du 30 août 2022 ;

8. Travaux publics

8.1 TP2022-06 : Travaux de rapiéçage mécanisé sur la rue Loïselle (deux sections) et une partie de la rue Michel-Viger – octroi du contrat ;

8.2 TP2022-01: Réfection des infrastructures de la 9^e avenue – demande de paiement numéro 003 ;

8.3 Travaux d'aménagement d'un corridor piétonnier sur la montée Daigneault – paiement de la facture ;

8.4 Travaux d'aménagement de corridors piétonniers sur les rues Loïselle et une partie de la rue Michel-Viger – paiement de la facture ;

9. Urbanisme

10. Sécurité publique

10.1 Transport du camion-échelle - paiement de la facture;

10.2 Participation au colloque sur la sécurité civile ;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

12.1 LS2021-02 : Fourniture et installation de modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc – acceptation définitive des travaux ;

13. Communications

13.1 Nomination d'une adjointe administrative aux communications et aux relations citoyennes ;

14. Point(s) nouveaux

14.1 Actualisation de l'étude concernant l'implantation d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville – octroi du mandat ;

14.2 Participation du directeur général à la formation intitulée « Relation DG-Élu(e)s » ;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-09-229 RÉSOLUTION 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Ajout du point 14.1 : Actualisation de l'étude concernant l'implantation d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville – octroi de mandat;

Ajout du point 14.2 : Participation du directeur général à la formation intitulée « Relation DG-Élu(e)s » ;

Retrait du point 5.2 : Règlement numéro 22-R-186-12 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – adoption du second projet de règlement.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-09-230 RÉSOLUTION 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-09-231 RÉSOLUTION 4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme 14-R-186.

Ce règlement a pour objet de modifier les usages permis dans deux secteurs de la zone numéro 141 délimitée par la rue Benoit, le chemin de Marieville et le rang de la Savane.

Le règlement prévoit la création de deux nouvelles zones à cet effet. Dans la première zone, située à proximité de la rue Benoit, les habitations unifamiliales isolées, jumelées et en rangée seront autorisées. Dans la deuxième zone, située à l'arrière des terrains ayant façade sur le chemin de Marieville, les habitations multifamiliales seront autorisées alors que présentement seules les habitations bifamiliales et trifamiliales sont permises.

22-09-232 RÉSOLUTION 4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement sur la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, le tout conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-09-233

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-254 SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 par Jo-Ann Quérel, conseillère;

CONSIDÉRANT

que deux changements ont été apportés depuis l'avis de motion et la présentation du projet, soit :

- l'ajout d'une peine distincte pour une infraction à l'article 25 (salissage des endroits publics);
- permettre au propriétaire ou à l'occupant d'un espace boisé d'y laisser pousser du gazon ou de la végétation sauvage, sans restriction sur la hauteur.

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 22-R-254 sur les nuisances*.

Adoptée.

22-09-234

RÉSOLUTION

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal entend retirer l'usage « habitation unifamiliale » de la liste des usages permis dans la zone numéro 107 située en bordure de la 1^{ère} Rue, à l'angle de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de réviser les conditions applicables lors de la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit par sinistre;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022, conformément à la loi, par Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 6 septembre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le second projet de règlement numéro 22-R-186-13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

22-09-235

RÉSOLUTION

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de redéveloppement, constitué d'habitations unifamiliales, a été soumis à la municipalité pour étude dans le secteur de la rue Benoit;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant la construction d'habitations multifamiliales sur le lot numéro 1 811 748 ainsi que sur deux lots adjacents a également été proposé à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre d'urbanisation, une densification des espaces voués au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du milieu se prêtent à une révision de la vocation des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 22-R-186-14 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 3 octobre 2022 à 19h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-09-236

RÉSOLUTION

6.1 CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT

l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) à l'effet que tout organisme public doit constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la *Loi* ce comité doit être composé de la plus haute instance de l'organisme, soit le directeur général, de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal créer le *Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, lui octroie tous les pouvoirs et fonctions prévus par la loi et y nomme les membres suivants :

- Monsieur Frédéric Martineau, directeur général;
- Madame Roxanne Veilleux, greffière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Le responsable des technologies de l'information.

Adoptée.

22-09-237

RÉSOLUTION

6.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONTRÔLE DES FRÊNES ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu souhaite adopter un *Programme de subvention pour le contrôle des frênes et la plantation d'arbres* afin de mieux encadrer l'abattage de frênes et d'encourager la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le *Programme de subvention pour le contrôle des frênes et la plantation d'arbres*;

REND ledit programme rétroactif au 1^{er} septembre 2021;

ABROGE la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 portant le numéro 22-06-144.

Adoptée.

22-09-238

RÉSOLUTION

6.3 PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT

la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE messieurs Bruno Gattuso et Jacques Darche, conseillers à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2022, au coût de 900,00\$, taxes en sus, par participant;

AUTORISE l'engagement des dépenses en lien avec l'activité et prévoir leur remboursement selon les modalités de la *Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et des employés municipaux*;

AUTORISE le paiement de ces dépenses à même les postes budgétaires numéros 02-110-00-310, 02-110-00-455 et 02-160-00-455.

Adoptée.

22-09-239

RÉSOLUTION

6.4 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au montant de 225,00\$, taxes en sus, chacun pour le tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu du 14 septembre prochain et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée.

22-09-240

RÉSOLUTION

6.5 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FONDATION JEUNESSE DE RICHELIEU

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300,00\$ à la Fondation Jeunesse de Richelieu (CIER) et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 55-930-12-023 Réserve - Covid.

Adoptée.

22-09-241

RÉSOLUTION

6.6 MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE RICHELIEU AU PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT

que les prix du *Mérite municipal* soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT

que les prix remis lors de cette cérémonie de reconnaissance permettent aussi de mettre sous les projecteurs des projets mobilisateurs ou novateurs, sources d'inspiration pour tout le Québec;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le dépôt du projet *Arboretum* dans le cadre du programme de reconnaissance *Mérite municipal - volet Municipalité et développement durable*.

Adoptée.

22-09-242

RÉSOLUTION

6.7 PROJET DE PROLONGEMENT DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DE LA MRC DE ROUVILLE SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE, SECTEUR MARIEVILLE – RICHELIEU – CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT

le projet de prolongement de la route des champs de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT

que le scénario final de répartition retenu est celui identifié dans le règlement d'emprunt numéro 325-21, soit 50% population et 50% richesse foncière uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT

que le montant estimé des travaux qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Richelieu représente 520 942,00\$;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a manifesté, lors de la rencontre du 8 juin dernier, une ouverture pour une contribution financière à la hauteur de 50%, soit un montant de 260 471,00\$, de la partie du projet sur son territoire une fois les affectations appliquées et qu'une entente entre la Ville et la MRC sera signée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

CONFIRME son ouverture pour une contribution financière à la hauteur de 50% de la partie du projet sur son territoire, soit un montant de 260 471,00\$, une fois les affectations appliquées et qu'une entente entre la Ville et la MRC sera signée à cet effet;

AUTORISE monsieur Claude Gauthier, maire, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à convenir et à signer une entente, pour et au nom de la Ville de Richelieu, avec la MRC de Rouville à cet effet, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

22-09-243

RÉSOLUTION

6.8 ENTENTE DE DON ENTRE L'ORGANISME LA VILLA BELLE RIVIÈRE RICHELIEU INC. ET LA VILLE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT

la vente des résidences de la Villa Belle Rivière de Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT

que Villa Belle Rivière de Richelieu inc. est un organisme sans but lucratif qui entend se liquider totalement à brève échéance;

CONSIDÉRANT

qu'en cas de liquidation, le donateur est autorisé à distribuer ses biens à une municipalité canadienne;

CONSIDÉRANT

que l'organisme souhaite que l'entièreté du don serve à la construction, à l'achat, au maintien ou à l'administration de logements à prix modéré ou modique ne constituant des établissements au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), exploités sans but lucratif et destinés à accueillir principalement des personnes âgées ou retraitées;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, et

monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à convenir et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, une entente de don avec la Villa Belle Rivière Richelieu inc., ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

7. FINANCES

22-09-244 RÉSOLUTION 7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2022

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de d'août 2022 pour un montant de 278 048,32\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'août 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 414 088,11\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des engagements daté du 30 août 2022.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-09-245 RÉSOLUTION 8.1 TP2022-06 : TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR LA RUE LOISELLE (DEUX SECTIONS) ET UNE PARTIE DE LA RUE MICHEL-VIGER – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que sept (07) soumissions ont été reçues le 29 août 2022 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes incluses)
MSA Infrastructures inc.	103 234,90\$
Pavage Maska inc.	111 459,87\$
Pavages MCM inc.	120 895,81\$
Pavage Axion inc.	132 625,03\$
Les entreprises Michaudville	133 838,95\$
Eurovia inc.	136 074,82\$
Constructions Techroc inc.	147 782,99\$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 1^{er} septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour des travaux de rapiéçage mécanisé sur la rue Loisselle (deux sections) et une partie de la rue Michel-Viger à l'entreprise MSA Infrastructures inc. pour un montant de 103 234,90\$, taxes incluses, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le surplus affecté au projet (poste budgétaire 55-992-10-000).

Adoptée.

22-09-246

RÉSOLUTION

8.2 TP2022-01: RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 003

CONSIDÉRANT

qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 9^e Avenue (résolution 22-04-095) au montant de 2 036 298,81, taxes en sus;

CONSIDÉRANT

que les travaux ont débuté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT

que les demandes de paiement 001 et 002 ont été acquittées (résolution 22-08-219);

CONSIDÉRANT

la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 003 et datée du 18 août 2022, au montant de 425 292,10\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 20 juillet au 18 août derniers;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 29 août 2022 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 31 août 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 003, pour un montant 425 292,10\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de trois millions quatre-vingt-onze mille dollars (3 091 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 9^e Avenue.*

Adoptée.

22-09-247

RÉSOLUTION

8.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER SUR LA MONTÉE DAIGNEAULT – PAIEMENT DE LA FACTURE

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'entreprise Excavation Michel Tessier inc. datée du 30 juillet 2022 et portant le numéro 0687 au montant de 14 731,41\$, taxes incluses, à même le projet d'aménagement d'un nouveau parc sur la montée Daigneault.

Adoptée.

22-09-248

RÉSOLUTION

8.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS PIÉTONNIERS SUR LES RUES LOISELLE ET UNE PARTIE DE LA RUE MICHEL-VIGER - PAIEMENT DE LA FACTURE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'entreprise Excavation Michel Tessier inc. datée du 30 juillet 2022 au montant de 40 339,00\$, taxes incluses, à même le projet 2020 (N.D.B.S. phase 1).

Adoptée.

9. URBANISME

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-09-249

RÉSOLUTION

10.1 TRANSPORT DU CAMION-ÉCHELLE - PAIEMENT DE LA FACTURE

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour le transport du camion-échelle de l'entreprise Dan Donnelly Trucking datée du 21 juillet 2022 et portant le numéro 20274 au montant de 26 775,00\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 22-800-21-030.

Adoptée.

22-09-250

RÉSOLUTION

10.2 PARTICIPATION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT

la tenue du Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2022 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE l'inscription de madame Lucie Marchand, conseillère, au Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2022 au coût de 475,00\$, taxes en sus;

AUTORISE l'engagement des dépenses en lien avec l'activité et prévoir leur remboursement selon les modalités de la *Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et des employés municipaux*;

AUTORISE le paiement de ces dépenses à même les postes budgétaires numéros 02-110-00-310 et 02-110-00-455.

Adoptée.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

22-09-251

RÉSOLUTION

12.1 LS2021-02 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET D'EXERCICES AU PARC ALPHONSINE-DUBUC – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public LS2021-02 « Fourniture et installation de modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc;

CONSIDÉRANT

la résolution du conseil municipal du 6 mai 2021, portant le numéro 21-05-099 octroyant le contrat à Équipements récréatifs Jambette inc.;

CONSIDÉRANT

que les travaux d'installation ont été achevés au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT

le certificat émis par madame Charline Coquelet, inspectrice canadienne des aires de jeux certifiée, en date du 9 décembre 2021, à l'effet que les installations sont conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT

l'acceptation provisoire des travaux lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (résolution 21-12-337);

CONSIDÉRANT

le rapport d'inspection réalisée par madame Geneviève Leclerc, inspectrice canadienne des aires de jeux certifiée, en date du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 26 août 2022 de monsieur Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et responsable des communications à l'effet de recommander l'acceptation définitive des travaux;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTTE de façon définitive les travaux d'installation des modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc;

AUTORISE le paiement d'une somme de 6 595,46\$ représentant la retenue de 5% du montant total du contrat, à Équipements récréatifs Jambette inc. à même le projet « Aménagement d'un parc sur la Montée Daigneault ».

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

22-09-252

RÉSOLUTION

13.1 NOMINATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX COMMUNICATIONS ET AUX RELATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT

le nouvel organigramme de la Ville de Richelieu adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022 qui prévoit la création d'un Service des communications et des relations citoyennes ;

CONSIDÉRANT

la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur général;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

NOMME madame Sylvie Perron à titre d'ajointe administrative aux communications et relations citoyennes, le tout selon les conditions de la *Convention collective 2019-2025 entre la Ville de Richelieu et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN* ;

REND la nomination rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée.

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

22-09-253

RÉSOLUTION

14.1 ACTUALISATION DE L'ÉTUDE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT

la nécessité de revoir les données techniques pour déterminer la capacité requise de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT

l'offre de services de la firme GBI Experts-conseils inc. datée du 2 septembre 2022 et portant le numéro 22-0960;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le mandat d'actualisation de l'étude concernant l'implantation d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville à la firme GBI Experts-conseils, le tout selon les conditions de l'offre de services numéro 22-0960;

AUTORISE le paiement de 19 500,00\$, taxes en sus, à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 55-991-12-000.

Adoptée.

22-09-254

RÉSOLUTION

14.2 PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA FORMATION INTITULÉE « RELATION DG-ÉLU(E)S »

CONSIDÉRANT

que le directeur général se situe dans la première cohorte de l'Association des directeurs municipaux du Québec en vue d'obtenir l'accréditation en gouvernance municipale ;

CONSIDÉRANT

que le parcours inclut deux formations obligatoires réalisables en seule fois ;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général à participer à la formation intitulée « Relation DG-Élu(e)s » qui se tiendra les 5 et 6 octobre 2022 au coût de 575,00\$, taxes en sus.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-09-255

RÉSOLUTION

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que la séance soit levée à 21h26.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.